



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple. Un But. Une Foi.



Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation pharmaceutique

Direction générale

000822

N° MSAS/ARP/DIAJ/SR

Dakar, le

17 JAN 2025

COMMUNIQUE

Conformément à l'arrêté n° 034268 du 30 décembre 2024 portant répartition des officines de pharmacie pour l'année 2024, les dépôts de dossiers de demande de création d'une officine de pharmacie édition 2024 se font tous les jours, **du 13 janvier au 14 février 2025, du lundi au vendredi, de 9h à 13h.**

Les dossiers sont déposés sous pli fermé à l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP).

La composition du dossier fixée par lettre circulaire n° 00804 MSAS /ARP/DIAJ du 14 janvier 2025 ainsi que le formulaire de demande à renseigner par le pharmacien sont disponibles sur le site de l'ARP (www.arp.sn).

Les enveloppes contenant les dossiers doivent être fermées avec mention « dossier confidentiel ».



**Dr Alioune Ibnou
Abou Talib DIOUF**